

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC RIMOUSKI-NEIGETTE
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-FABIEN

À une séance ordinaire des membres du Conseil de la municipalité de Saint-Fabien tenue à la salle municipale, lieu ordinaire des séances du Conseil, le mardi 2 avril 2024 à 19h30. À laquelle séance étaient présents(es) les conseillers(ères) mesdames Isabelle Roy et Mélissa Perreault ainsi que messieurs Pierre Bellavance, Daniel Caissy, Daniel Lebel et Stephan Simoneau tous formant quorum sous la présidence de monsieur le Maire, Mario Beauchesne.

Était aussi présent monsieur Yves Galbrand Directeur général / greffier-trésorier.

6 citoyens et citoyennes assiste à la séance.

MOT DE BIENVENUE

202404-001 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé monsieur Daniel Caissy
et résolu à l'unanimité
que l'ordre du jour soit accepté tel que proposé tout en laissant l'item « DIVERS » ouvert.

202404-002 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MARS 2024

Il est proposé par madame Mélissa Perreault
et unanimement résolu
que le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mars 2024 soit adopté.

202404-003 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 27 MARS 2024

Il est proposé par monsieur Pierre Bellavance
et unanimement résolu
que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 mars 2024

CORRESPONDANCES

- **MRC de Rimouski-Neigette :**
 - **Adoption :** Règlement 24-01 : concernant l'achat de 2 camions autopompes citernes
- **MAMH :** Dépôt : 10 968\$
- **Transcontinental :** Remplacement du publi-sac par Raddar

AFFAIRES COURANTES

202404-004 DESJARDINS : modification au régime de retraite des employés de la municipalité

Il est proposé par madame Isabelle Roy
et unanimement résolu
de faire la migration de RRS Fiducie à DSF et autorise monsieur Yves Galbrand, directeur général à signer la demande de régime.

202404-005 PRET #3 : Paiement à partir du solde disponible d'emprunts fermés (97 400\$)

Il est proposé par monsieur Daniel Lebel
et unanimement résolu
d'effectuer le paiement du prêt PR3 au montant de 97 400\$ venant à échéance le 8 avril 2024 à partir du solde disponible d'emprunts fermés.

AINÉS, CULTURE, FAMILLES ET LOISIRS

- **Conc. aux îles du Bic :** États financiers 2023

202404-006 DEFI VELO PLEIN AIR : Passage le 14 juillet

Il est proposé par monsieur Stephan Simoneau
et unanimement résolu
d'autoriser le passage des cyclistes du défi vélo plein-air 2024 sur les rangs 2 Est et Ouest le 14 juillet 2024.

202404-007 FDR : Chargé.e de projets en loisirs pour Saint-Fabien et St-Valérien

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Fabien, confirme avoir pris connaissance du projet Chargé.e de projets en loisirs pour Saint-Fabien et St-Valérien, déposé par les municipalités de Saint-Fabien et de Saint-Valérien au Fonds de développement rural de la MRC de Rimouski-Neigette pour l'appel de projet d'avril 2024,

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Daniel Caissy

et unanimement résolu:

que le conseil de la municipalité de Saint-Fabien:

Appuie le projet Chargé.e de projets en loisirs pour Saint-Fabien et St-Valérien, déposé par les municipalités de Saint-Fabien et de Saint-Valérien.

202404-008 FDR : Demande de la corporation de développement touristique Bic / Saint-Fabien : Ressources pour le développement et la pérennité de la corporation – 10 000\$ enveloppe réservée

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Fabien, confirme avoir pris connaissance du projet Ressources pour le développement et la pérennité de la corporation, déposé par la corporation de développement touristique Bic / Saint-Fabien au Fonds de développement rural de la MRC de Rimouski-Neigette pour l'appel de projet d'avril 2024,

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Mélissa Perreault

et unanimement résolu:

que le conseil de la municipalité de Saint-Fabien:

Appuie le projet Ressources pour le développement et la pérennité de la corporation de la corporation de développement touristique Bic / Saint-Fabien et autorise 10 000\$ à partir du fond réservé de la municipalité.

202404-009 FDR : Demande de la corporation de développement touristique Bic / Saint-Fabien : Nouvelle offre d'hébergement touristique – 7 sites pour Van life

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Fabien, confirme avoir pris connaissance du projet Nouvelle offre d'hébergement touristique – 7 sites pour le mode de vie nomade en van (Van Life), déposé par la corporation de développement touristique Bic / Saint-Fabien au Fonds de développement rural de la MRC de Rimouski-Neigette pour l'appel de projet d'avril 2024,

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Daniel Caissy

et unanimement résolu:

que le conseil de la municipalité de Saint-Fabien:

Appuie le projet Nouvelle offre d'hébergement touristique – 7 sites pour le mode de vie nomade en van (Van Life) de la corporation de développement touristique Bic / Saint-Fabien.

202404-010 FDR : Fête familiale à St-Fab en musique !

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Fabien, confirme avoir pris connaissance du projet Fête familiale à St-Fab en musique ! déposé par Les loisirs de Saint-Fabien au Fonds de développement rural de la MRC de Rimouski-Neigette pour l'appel de projet d'avril 2024,

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Stephan Simoneau

et unanimement résolu:

que le conseil de la municipalité de Saint-Fabien:

appuie le projet Fête familiale à St-Fab en musique ! des loisirs de Saint-Fabien.

202404-011 EDC : Un coin et une collection de livres dédiés à nos ados à la bibliothèque Jovette-Bernier

ATTENDU QUE la municipalité de St-Fabien, confirme avoir pris connaissance du projet Un coin et une collection de livres dédiés à nos ados à la bibliothèque Jovette-Bernier, déposé par la municipalité de Saint-Fabien au Fonds d'entente de développement culturel pour l'appel de projet du 2 avril 2024.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Isabelle Roy

et unanimement résolu

Appuie le projet Un coin et une collection de livres dédiés à nos ados à la bibliothèque Jovette-Bernier de la municipalité de Saint-Fabien.

202404-012 EDC : Appui au projet La ruche d'art du Bic mobile

ATTENDU QUE la municipalité de St-Fabien, confirme avoir pris connaissance du projet *La Ruche d'Art du Bic mobile*, déposé par la Maison de la culture du Pic Champlain au Fonds d'entente de développement culturel pour l'appel de projet du 2 avril 2024.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Daniel Caissy
et unanimement résolu

Appuie le projet *La Ruche d'Art du Bic mobile* de La Maison de la culture du Pic Champlain

202404-013 CONCERTS AUX ILES DU BIC : Contribution 2024

CONSIDÉRANT QUE la société des concerts aux îles du Bic a remis à la Municipalité ses états financiers 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE des concerts ont eu lieu sur le territoire de la municipalité de Saint-Fabien;

Il est proposé par madame Mélissa Perreault
et unanimement résolu

de contribuer 750\$ pour soutenir les concerts aux îles du Bic 2024 à condition que des activités se déroulent dans les limites de la municipalité.

202404-014 VIEUX-THÉÂTRE : Appui au projet de rénovation

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Fabien travaille depuis plus de 10 ans en étroite collaboration avec la Corporation du Vieux Théâtre de Saint-Fabien à un projet de rénovation majeur ;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la culture et des communications et Patrimoine Canada ce sont déjà engagés dans le projet ;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'inflation des coûts de construction le montant obtenu ne couvre plus le montant des travaux ;

CONSIDÉRANT QU' une demande de majoration a été demandée au ministère de la culture et des communications et à Patrimoine Canada ;

CONSIDÉRANT QUE tous les devoirs ont été faits et que le refus de prendre en compte la hausse des coûts liées à l'inflation par le ministère de la Culture et des Communications met littéralement le projet en péril ;

CONSIDÉRANT QUE Saint-Fabien est une municipalité dévitalisée et que ce projet constituerait pour cette communauté un formidable vecteur de développement ;

CONSIDÉRANT QUE les bénéficiaires de ce projet déborderont largement les limites de Saint-Fabien et auront des retombées positives sur l'ensemble de la région;

Il est proposé par monsieur Stephan Simoneau
et unanimement résolu

de supporter le projet de réfection du Vieux-théâtre de Saint-Fabien comme objet de développement culturel de la MRC Rimouski-Neigette;

de faire parvenir copie de cette résolution aux organismes suivants :

- Monsieur Mario Beauchesne, maire Municipalité de Saint-Fabien
- Monsieur Francis St-Pierre, préfet MRC Rimouski-Neigette
- Madame Maïté Blanchette Vézina, députée provinciale de Rimouski et ministre responsable de la région du Bas-Saint-Laurent et de la région de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine
- Monsieur Mathieu Lacombe, ministre de la Culture et des communications du Québec
- Monsieur Maxime Blanchette-Jonças, député fédéral de Rimouski-Neigette—Témiscouata—Les basques

202404-015 JARDINS COMMUNAUTAIRES : Montant de départ et soutien au projet en vitalisation : 2000\$

ATTENDU QUE la municipalité de St-Fabien, confirme avoir pris connaissance du projet *Vitalisation du jardin communautaire de la Grange octogonale*, déposé par Les jardins communautaires de Saint-Fabien au Fonds régions et ruralité – Volet 4 Vitalisation l'appel de projet d'avril 2024.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Mélissa Perreault
et unanimement résolu

d'appuyer la demande au *Fonds régions et ruralité – Volet 4 Vitalisation* pour le projet Vitalisation du jardin communautaire de la Grange octogonale et de donner 2000\$ si le projet est accepté.

FÉLICITATION / REMERCIEMENT

Aucun point durant cette séance

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun point durant cette séance

TRAVAUX PUBLICS

202404-016 BALAI DE RUE : Aménagements Lamontagne : 150\$/heure (2023 : 132\$... 2022 : 119\$)

Il est proposé par monsieur Stephan Simoneau et unanimement résolu d'accepter l'offre de service des aménagements Lamontagne pour le balayage des rues au montant de 1500\$ de l'heure lors de la fin de semaine de la fête des patriotes. L'entreprise doit contacter M. Nelson Jean pour savoir la procédure pour remplir d'eau les balais.

202404-017 RÉTROVAVEUSE : Rachat à partir du fonds de roulement (79 400\$ + tx)

Il est proposé par monsieur Pierre Bellavance et unanimement résolu de faire l'achat de la rétrocaveuse John Deere puisque le contrat de location bail est terminé et le montant résiduel est de 79 400\$ + tx pris sur le fond de roulement de la municipalité.

202404-018 PAVL-AMÉLIORATION : Demande 2024-2025

Il est proposé par monsieur Stephan Simoneau et unanimement résolu de demander 100 000\$ au volet amélioration du PAVL pour l'entretien des routes de la municipalité.

URBANISME

➤ **Consultation publique :** DM 2024-002 : Aucun commentaire

202404-019 DM 2024-002 : 4 145 841 du cadastre du Québec (0352-73-5215, route 132 Est)

- CONSIDÉRANT QUE** la dérogation ne va pas à l'encontre du Plan d'Urbanisme;
- CONSIDÉRANT QUE** le demandeur n'est pas de bonne foi;
- CONSIDÉRANT QUE** la dérogation est mineure;
- CONSIDÉRANT QUE** le demandeur souhaite construire une nouvelle résidence
- CONSIDÉRANT QUE** le demandeur doit obtenir une autorisation du Ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTQ) pour avoir accès à sa propriété par la route 132;
- CONSIDÉRANT QUE** si le MTQ refuse cet accès, le demandeur devra avoir accès à son terrain par la 1^{re} Rue;
- CONSIDÉRANT QUE** le refus de la dérogation créerait un préjudice au demandeur;
- CONSIDÉRANT QUE** la consultation publique a été tenue conformément à la Loi et qu'aucun commentaire a été signifié;
- CONSIDÉRANT QUE** le CCU a adopté à l'unanimité de recommander l'acceptation de la demande de dérogation mineure telle que présentée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Pierre Bellavance et résolu à l'unanimité que le Conseil accepte la demande de dérogation mineure 2024-002, en vertu du règlement concernant les dérogations mineures #476, ayant pour but pour rendre un terrain constructible avec une largeur de 11.03m, contrairement à la norme de 21m indiqué à l'article 4.2 du règlement de lotissement #469.

➤ Consultation publique : 567-R : Aucun commentaire

202404-020 **ADOPTION : 567-P2 - 2^e projet de règlement modifiant le règlement de zonage 476 pour la municipalité de Saint-Fabien afin de modifier les marges de recul avant et autres dispositions**

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FABIEN

RÈGLEMENT N^o 568-P2

1^{ER} PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 476 POUR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FABIEN AFIN DE MODIFIER LES MARGES DE REcul AVANT ET AUTRES DISPOSITIONS

- CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a adopté un règlement de zonage portant le no 476 pour l'ensemble de son territoire ;
- CONSIDÉRANT QUE** le plan de zonage et la grille des spécifications sont des annexes du règlement de zonage;
- CONSIDÉRANT QUE** le plan de zonage sépare le territoire de la municipalité en différentes zones;
- CONSIDÉRANT QUE** la grille des spécifications détermine ce qui est autorisé dans les différentes zones;
- CONSIDÉRANT QU'** il y a lieu de modifier certaines dispositions du règlement à l'initiative de la municipalité;
- CONSIDÉRANT QU'** un 1^{er} projet de règlement a été adopté lors de la séance du Conseil du 4 mars 2024;
- CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion a été déposé lors de la séance du Conseil du 4 mars 2024;
- CONSIDÉRANT QU'** un avis de consultation publique a été affiché le 20 mars 2024;
- CONSIDÉRANT QU'** une consultation publique a été tenue le 2 avril 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Daniel Caissy
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le règlement portant le numéro 568-P2 est et soit adopté
et que le conseil ORDONNE ET STATUE par ce règlement, ce qui suit :

Article 1 **NUMERO ET TITRE DU REGLEMENT**

Le présent règlement porte le numéro 568-P2 et s'intitule « 2^e projet de règlement modifiant le règlement de zonage 476 pour la municipalité de Saint-Fabien afin de modifier plusieurs dispositions ».

Article 2 **GRILLE DES SPÉCIFICATIONS**

La grille des spécifications est modifiée. La modification consiste à :

- Remplacer le chiffre « 7.6 » par le chiffre « 6 » vis-à-vis la ligne « Marge avant (m) » et les colonnes des zones Cm-108, I-118, Ra-127, Ra-128, Ra-129, Ra-130, Rb-135, Rb-136, Rb-137, Rb-138, Rb-139, Rb-140, Com-145, Com-146, Com-147, Com-148 et Ad-150;
- Remplacer le chiffre « 7.6 » par le chiffre « 9 » vis-à-vis la ligne « Marge avant (m) » et la colonne de la zone Ca-101;
- Remplacer le chiffre « 10 » par le chiffre « 6 » vis-à-vis la ligne « Marge arrière (m) » et la colonne de la zone Rur-62;
- Ajouter un point vis-à-vis la ligne « transport des personnes et des marchandises » et la colonne de la zone Cm-111.

Article 3 **CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE EN ZONE AGRICOLE**

La sous-section 19.3 intitulée « Zones As » est modifiée. La modification consiste à remplacer les termes « Zone As » par le terme « Zones Agrorésidentielles (Ar) » dans le premier, le deuxième alinéa et dans le titre de la sous-section.

Article 4 **CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE EN ZONE AGRICOLE**

La sous-section 19.4 intitulée « Zones Af1 » est modifiée. La modification consiste à remplacer les termes « Zones Af1 » par le terme « Zones agroforestières (Af) » dans le premier alinéa et dans le titre de la sous-section.

Article 5 **CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE EN ZONE AGRICOLE**

La sous-section 19.5 intitulée « Zones Af2 » est modifiée. La modification consiste à remplacer les termes « Zones Af2 » par le terme « Zones Agrocampagnes (Ac) » dans le premier alinéa, dans le paragraphe b) du sous-paragraphe 1 du premier alinéa et dans le titre de la sous-section.

Article 6 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À SAINT-FABIEN PAR LA RÉSOLUTION NO 202404-020
CE 2^E JOUR DU MOIS D'AVRIL 2024.

Mario Beauchesne,
Maire

Yves Galbrand,
Directeur général et greffier-trésorier

202404-021 ADOPTION : 568-R - Règlement modifiant le règlement sur les nuisances 388 pour la municipalité de Saint-Fabien afin de modifier les montants d'amendes en cas d'infraction

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FABIEN

RÈGLEMENT N° 569-R

**PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES NUISANCES 388
POUR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FABIEN AFIN DE MODIFIER LES MONTANTS
D'AMENDES EN CAS D'INFRACTION**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté un Règlement sur les nuisances portant le no 388 pour l'ensemble de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit que le Conseil municipal peut modifier ses règlements en tout temps (L. R. Q., chapitre A-19.1, articles 123 et les suivants);

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de redéfinir la nature d'une nuisance sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'augmenter les montants des amendes concernant les infractions portant sur les nuisances sur le territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Roy
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le règlement portant le numéro 569-R est et soit adopté
et que le conseil ORDONNE ET STATUE par ce règlement, ce qui suit :

Article 1 NUMERO ET TITRE DU REGLEMENT

Le présent règlement porte le numéro 569-R et s'intitule « *Règlement modifiant le règlement sur les nuisances 388 pour la municipalité de Saint-Fabien afin de modifier les montants d'amendes en cas d'infraction.* »

Article 2 MATIÈRES MALSAINES ET NUISIBLES

L'article 5 est modifié. La modification consiste à remplacer le texte de l'article par le texte suivant :

« Constitue une nuisance et est interdit le fait de laisser ou de permettre que soient laissés sur ce terrain de la ferraille, des pneus, des déchets, des débris, des papiers, des contenants vides ou non, des matériaux de construction, des débris d'incendie ou tout rebut ou objet de quelque nature que ce soit. »

Article 2 INFRACTION AU RÈGLEMENT

L'article 33 est modifié. La modification consiste à remplacer le texte de l'article par le texte suivant :

« Quiconque contrevient à quelque des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende de 300 \$ à 1 000 \$ pour une première infraction, de 500\$ à 1 000\$ pour une seconde infraction et de 1 000\$ pour toute infraction subséquente, le tout avec frais.

Lorsque l'infraction continue, elle constitue jour par jour, une offense séparée et la pénalité indiquée pour cette infraction peut être infligées pour chaque jour que dure l'infraction. Le tout sans préjudice aux autres recours qui peuvent être exercés contre lui. »

Article 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À SAINT-FABIEN PAR LA RÉOLUTION NO 202404-021
CE 2^E JOUR DU MOIS D'AVRIL 2024.

Mario Beauchesne,
Maire

Yves Galbrand,
Directeur général et greffier-trésorier

COMPTES DU MOIS DE MARS 2024

- **Salaires employés :** 27 054.57 \$ (4 semaines)
- **Conseil :** 14 696.56 \$ (3 mois)

202404-022 ADOPTION DES COMPTES COURANTS DE MARS 2024

Il est proposé par monsieur Daniel Lebel
et résolu à l'unanimité
que les comptes du mois de mars 2024 dont la liste est conservée aux archives sous le numéro 3-19
au montant de 364 929.61\$ soient approuvés. Ladite liste comprend vingt-cinq (25) paiements par
virement et onze (11) chèques numérotés de 8315 à 8324 et les chèques 8326 et 8329.

202404-023 ADOPTION DES COMPTES DE MARS 2024 : 7^e avenue

Il est proposé par madame Mélissa Perreault
et résolu à l'unanimité
que les comptes pour le projet de la 7^e avenue du mois de mars 2024 dont la liste est conservée aux
archives sous le numéro 3-19 au montant de 12 095.37\$ soient approuvés. Ladite liste comprend un
(1) paiement par virement.

202404-024 ADOPTION DES COMPTES DE MARS 2024 : Aide alimentaire

Il est proposé par monsieur Stephan Simoneau
et résolu à l'unanimité
que les comptes pour le projet aide alimentaire du mois de mars 2024 dont la liste est conservée aux
archives sous le numéro 3-19 au montant de 359.86\$ soient approuvés. Ladite liste comprend le
chèque 8327.

202404-025 ADOPTION DES COMPTES DE MARS 2024 : TECQ 2019-2024

Il est proposé par monsieur Pierre Bellavance
et résolu à l'unanimité
que les comptes pour les travaux de la TECQ 2019-2024 du mois de mars 2024 dont la liste est
conservée aux archives sous le numéro 3-19 au montant de 2282.63\$ soient approuvés. Ladite liste
comprend un (1) paiement par virement.

DIVERS

PÉRIODE DE QUESTIONS

CERTIFICATION DE LA DISPONIBILITÉ DES FONDS

Je soussigné, Yves Galbrand, directeur général et greffier-trésorier, certifie que la municipalité de
Saint-Fabien dispose des fonds suffisants pour pourvoir aux paiements desdits comptes.

APPROBATION DES RÉOLUTIONS PAR LE MAIRE

Je soussigné, monsieur Mario Beauchesne, maire de la municipalité de St-Fabien, approuve par ma
signature chacune des résolutions au procès-verbal.

202404-024 FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par monsieur Daniel Caissy
et résolu à l'unanimité
que la séance soit levée à 20h04.

Maire

Directeur général / Greffier-trésorier